Synthèse du projet de loi n°8381

Dans le cadre des réflexions engagées sur une modernisation et adaptation du Code de procédure pénale, le présent projet de loi vise à fournir aux autorités judiciaires des moyens supplémentaires adéquats afin de lutter efficacement contre la criminalité ainsi qu’à corriger ou améliorer certaines modalités procédurales en matière pénale qui se sont avérés incomplètes ou dont la mise en pratique semble inefficace. Le projet de loi se divise en deux volets :

a) Introduction d’un nouveau chapitre XIII au livre Ier du Code de procédure pénale portant sur la recherche active de fugitifs ;

b) Modifications ciblées du Code de procédure pénale, et notamment :

• Article 10 du Code de procédure pénale : Il est proposé d’attribuer la qualité d’Officier de police judiciaire (OPJ) aux membres de l’Inspection générale de la police (IGP).

• Article 48-11bis, paragraphe 1er, alinéa 1er, du Code de procédure pénale : Il est proposé de remplacer les termes «, assistés, le cas échéant, des » par ceux de « ou les ».

• Article 101-1 du Code de procédure pénale (nouveau) : Il est proposé de préciser le contexte de l’introduction dans un domicile dans le cadre du mandat d’amener ou d’arrêt.

• Article 179, paragraphe 2, alinéa 2, du Code de procédure pénale : Il est proposé de supprimer le délai de trois jours.

• Article 223, paragraphe 1er, du Code de procédure pénale : Il est proposé de préciser le représentant légal dans le cadre des procédures menées à l’encontre des personnes morales.

• Article 621 du Code de procédure pénale : Il est proposé de supprimer l’obligation de l’accord du prévenu dans le cadre de la suspension du prononcé.